

----- Forwarded message -----

Date: dim. 18 oct. 2020 à 21:13

Subject: **Suite réunion Etterbeek du 14/10/20 - piste cyclable et parkings avenue de Tervueren**

To: Vincent De Wolf

À l'attention de Monsieur le Bourgmestre Vincent De Wolf

Monsieur le Bourgmestre,

Nous vous remercions pour la rencontre organisée ce 14 octobre 2020 au soir. Ce courrier fait le point sur les échanges que nous avons eus.

Si nous saluons les efforts que vous avez réalisés, ainsi que ceux de votre service mobilité, il n'en reste pas moins que les habitants et commerçants de la portion etterbeekoise de l'avenue de Tervueren sont très inquiets, et qu'il subsiste des marges d'amélioration.

Lors de la réunion, nous avons rappelé la chronologie des faits.

Concernant l'attitude de Woluwe-St-Pierre, nous regrettons comme vous que la commune ait réalisé un accord avec la ministre de la mobilité en mai 2019, ne « bétonnant » pas les emplacements de parking sur la portion située sur sa commune. Nous vous remercions pour nous avoir transmis cet accord, dont Woluwe-St-Pierre ne nous a jamais transmis le texte détaillé. Après examen, nous constatons qu'aucune close ne prévoit de critère de préservation des parkings.

Notre comité a déclenché le 15 octobre 2019 une réunion avec la ministre, à laquelle les deux communes ont été conviées. WSP ne s'y est pas présentée ; vous y avez participé en personne et avez présenté le projet de réaménagement de long terme développé par votre responsable mobilité Mr de Vadder qui remporte nos suffrages. Vous reprochez, à juste titre, à la commune de WSP de ne pas vous avoir soutenu dans ces démarches de protection des intérêts de l'avenue, et d'avoir même rejeté les excellents plans de Mr de Vadder, notamment la modification du rond-point (3 voies avec piste cyclable sur la bande de droite). A ce moment, nous ignorions tout de l'accord de WSP.

Le 25 juin 2020, sous la pression de la ministre, vous convoquez une concertation dans votre commune. Le plan de la ministre (en fait, celui de Pascal Smet à peine amendé) y est présenté à court terme. Le dialogue avec les habitants se révèle être un dialogue de sourds. Entretemps, le 18 juin 2020 (\*), vous aviez déjà réalisé un accord avec la ministre stipulant :

- que la commune autorise la mise en place du plan Smet à court terme (une piste cyclable bidirectionnelle en site propre sur la bande de parking trottoir côté sud),
- qu'à long terme, le plan de Vadder prévaudra, avec rétablissement de la bande de parking supprimée à court terme et préservation de la capacité de parking actuelle.

Le fait que cet accord du 18 juin ait eu lieu avant la réunion du 25 nous a semblé, comme cela a été le cas pour WSP, une erreur politique car cela montre que la concertation n'était en réalité que de façade. Ceci a eu pour effet bénéfique de mettre au grand jour ce jeu de dupes de la région. En outre, l'accord n'était pas parfaitement explicite sur la restitution des parkings à terme, mais vous avez eu l'occasion de vous en expliquer ce 14 octobre 2020. A décharge :

- vu que l'avenue est un territoire régional, vous n'avez, malheureusement, qu'un avis consultatif,
- vous avez une majorité écologiste en faveur de la piste cyclable la plus invasive possible - il n'était, d'après vous, pas possible d'obtenir une préservation immédiate des stationnements sur l'avenue,
- la pression de l'opinion n'était pas celle qu'elle est aujourd'hui en raison de la première crise de la Covid-19 - aujourd'hui même, notre pétition en ligne « [Piste cyclable Av. de Tervueren: pour une vision & un développement concerté et harmonieux](#) » a dépassé les 1.000 signatures auxquelles se rajoutent 200 signatures papier,
- **nous partageons**, vous et le comité, **la même opinion négative concernant le projet de la ministre** et le comité **vous soutiendra** dans toute démarche visant à lutter contre les effets délétères du plan Van den Brandt,
- vous avez explicité les termes de l'accord d'Etterbeek du 18 juin 2020 et de la décision du Conseil du 29 juin 2020, spécialement : **le maintien jusqu'au plus tard fin 2022 du dispositif temporaire** de la ministre avec démantèlement à terme (et donc rétablissement de la bande de parking supprimée en phase 1) ; la possibilité **d'ester en justice dès mars 2021** si les mesures pour la mise en place du projet de long terme ne sont pas prises à cette date, notamment la mise au budget et les demandes de permis ; la possibilité d'un démantèlement anticipé ou d'autres mesures, au cas où votre responsabilité de bourgmestre serait engagée, eu égard à la dangerosité de la piste bidirectionnelle, qu'un rapport indépendant a mise en évidence.

Un riverain de l'avenue, rapporte avoir déjà **percuté deux cyclistes à contresens**. Cet élément appuie la thèse de la dangerosité de la piste proposée et les dispositifs présentés en séance (aménagement d'un virage cycliste étroit au niveau de la r. de l'Armée) ne résolvent que très partiellement ce problème. **La ministre attend-elle un mort ?**

Monsieur de Vadder nous a ensuite exposé ses plans de long terme (dernière version), dont nous saluons la qualité. Il s'agit de réduire à 2+3 voies la section ouest, et à 3+3 voies la section est. A l'ouest, les vélos longent les chaussées centrales. A l'est, ils empruntent la chaussée centrale nord et la latérale sud. Quelques remarques ont été émises, notamment sur la réduction à une voie du tunnel sortant, compensée sans doute par une déviation du trafic sortant sous l'avenue de Cortenbergh (à établir). Mr de Vadder justifie le maintien d'un terre-plein, par le fait de laisser aux piétons qui traverseront l'avenue la possibilité de le faire en deux fois. Un riverain rappelle que, dans le modèle des grandes avenues parisiennes, un tel terre-plein est généralement absent, et remplacé par un îlot au niveau des carrefours. Une telle solution permettrait de verduriser davantage les espaces latéraux et serait plus proche de la situation historique.

Pour la suite :

- le comité vous affiche son soutien dans toute démarche qui viserait à atténuer le projet Van den Brandt et à construire un projet de long terme pour l'avenue,
- étant opposés au projet de court terme de l'avenue, qui serait préjudiciable aux habitants et aux commerces, nous vous invitons à nous **prévenir de toute tentative de la ministre de mettre en œuvre dans les faits son projet.**

Très cordialement,

le Comité Tervueren-Montgomery



-----

(\*) Décision du 29 juin 2020 du conseil communal d'Etterbeek d'ester en justice afin de démanteler l'aménagement provisoire réalisé au cas où la Région ne remplirait pas les obligations auxquelles elle se sera engagée en échange de l'accord de la commune d'Etterbeek :

*"Le Conseil communal,*

*Considérant le souhait de la Région de Bruxelles-Capitale de réaménager l'avenue de Tervueren (pistes cyclables) en se passant d'une procédure de permis d'urbanisme au motif que son aménagement servirait de « test » ;*

*Considérant qu'au terme d'un délai maximal de 2 ans, la Région est censée introduire une demande de permis d'urbanisme en vue d'un aménagement définitif ;*

*Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins a déjà marqué son opposition au projet régional, mais qu'il accepte le principe d'un aménagement à court terme pour autant que celui-ci soit suivi d'un aménagement définitif plus acceptable ;*

*Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 18.06.2020 :*

- 1. d'approuver un projet d'aménagement à court terme ;*
- 2. d'approuver un projet d'aménagement à moyen terme ;*
- 3. de notifier cet accord à la Ministre Van den Brandt, mais de le conditionner à l'engagement du gouvernement régional de réserver les budgets en 2021, et d'introduire une demande de permis d'urbanisme dans un délais de 9 mois, sur base du projet communal, amendé en fonction du débat public;*
- 4. d'ester en justice contre la Région de Bruxelles-Capitale afin de la contraindre à démanteler l'aménagement provisoire réalisé au cas où ses engagements n'étaient pas tenus;*

*Considérant qu'en vertu de l'article 270 de la NLC, les actions en justice dans lesquelles la Commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le Collège des Bourgmestre et Echevins qu'après autorisation du Conseil communal ;*

*DECIDE d'autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins, au cas où la Région de Bruxelles-Capitale ne remplirait pas les obligations auxquelles elle se sera engagée en échange de l'accord de la commune d'Etterbeek, à ester en justice contre la Région afin de la contraindre à démanteler l'aménagement provisoire réalisé."*